

## **Présence de colporteurs**

### **Vendeurs d'extincteurs**

Votre Municipalité tient à informer la population que des représentants d'une entreprise vendant ou offrant des services d'entretien d'extincteurs portatifs circulent dans plusieurs municipalités de la MRC du Rocher-Percé.

Veillez noter que les services de sécurité incendie n'ont aucune association avec quelque compagnie que ce soit œuvrant dans ce domaine.

De plus, il existe dans votre Municipalité un règlement relatif au colportage et aux vendeurs itinérants encadrant cette pratique. Ainsi, tout colporteur ou vendeur itinérant doivent être munis d'un permis émis par votre Municipalité.

Nous vous demandons d'être vigilant à ce sujet et n'hésitez pas à communiquer avec votre Municipalité en cas de doute.

